



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

**DOCUMENTATION
ET
INFORMATIONS**

OCTOBRE 2020

NUMERO SPECIAL N° 95

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :**

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL	2
<i>Arrêté n° 2020-47 du 1^{er} octobre 2020 portant convocation des électeurs et fixant les modalités d'organisation des élections pour le renouvellement des membres de la commission consultative départementale de la dotation d'équipement des territoires ruraux</i>	2
DIRECTION REGIONALE DE LA COHESION SOCIALE	2
<i>Arrêté du 6 octobre 2020 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales pour le département de la Manche</i>	2

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Arrêté n° 2020-47 du 1^{er} octobre 2020 portant convocation des électeurs et fixant les modalités d'organisation des élections pour le renouvellement des membres de la commission consultative départementale de la dotation d'équipement des territoires ruraux

Considérant que :

- le renouvellement général des conseils municipaux organisé les 15 mars et 28 juin 2020 ;
- que le département de la Manche compte 444 communes et 5 EPCI éligibles à la DETR ;

Considérant qu'il existe dans le département deux associations des maires ;

Art. 1 : Des élections pour le renouvellement des membres d'élus de la commission consultative départementale DETR auront lieu à la préfecture de la Manche. Le scrutin, dont le vote se déroulera exclusivement par correspondance, sera clos le 4 novembre 2020.

Le dépouillement des bulletins de vote aura lieu le jeudi 5 novembre 2020.

Art. 2 : Sont électeurs les maires des communes de moins de 20 000 habitants et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 60 000 habitants.

Préfecture de la Manche – BP 70522 – 50002 SAINT-LÔ – Tél. : 02.33.75.49.50 – Mél. : prefecture@manche.gouv.fr

Accueil du public les lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- Bureau des migrations et de l'intégration : uniquement sur rendez-vous
- point accueil numérique de 8h30 à 12h30 uniquement sur rendez-vous

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00

Art. 3 : Le nombre de sièges à pourvoir par collège est de :

- 4 sièges pour le collège des maires
- 5 sièges pour le collège des présidents d'EPCI.

Les listes de candidats devront comprendre un nombre de candidats supérieur de moitié au nombre de sièges à pourvoir par collège, arrondi à l'entier supérieur, à savoir :

- six candidats maires de communes de moins de 20 000 habitants ;
- huit candidats représentant les présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 60 000 habitants.

Chaque liste comporte, dans l'ordre de présentation des candidats, leurs nom, prénoms, indication du mandat électif détenu et la mention de la commune ou de l'EPCI.

Nul ne peut figurer sur plusieurs listes. Nul ne peut être candidat au titre des deux collèges.

Les listes de candidats doivent être déposées à la préfecture (Bureau de la coordination interministérielle et de l'appui territorial) aux heures d'ouverture habituelles des bureaux et au plus tard le mercredi 14 octobre à 12 heures.

Chaque liste fait l'objet d'une déclaration collective effectuée par les associations de maires existantes dans le département. Celles-ci doivent être en possession d'une procuration écrite signée par chacun des candidats figurant sur la liste

Toute candidature individuelle ou liste incomplète sera refusée.

Aucun dépôt ou retrait individuel de candidature ne peut être opéré après le dépôt de la liste.

Art. 4 : Les bulletins de vote, de format 148x210 mm, sont établis par les associations des maires qui doivent les remettre à la préfecture au plus tard le vendredi 16 octobre à 12 heures au plus tard.

Les enveloppes de scrutin et les enveloppes destinées à l'expédition seront fournies par la préfecture et adressées aux électeurs le 20 octobre au plus tard.

Art. 5 : Le vote est personnel et ne peut être délégué à un autre représentant de la collectivité.

L'électeur introduit son bulletin de vote dans l'enveloppe de couleur (violette pour le collège des maires et orange pour le collège des présidents d'EPCI) qui ne doit comporter aucune mention ni signe distinctif. Il place l'enveloppe électorale contenant le bulletin dans une seconde enveloppe portant la mention « Election des membres de la commission prévue à l'article L. 2334-37 du Code général des collectivités territoriales », l'indication du collège auquel il appartient, son nom, sa qualité et sa signature et l'adresse, par lettre recommandée avec accusé de réception, à la Préfecture au bureau de la coordination interministérielle et de l'appui territorial – BP 70522 – 50002 SAINT-LÔ jusqu'au 3 novembre 2020, le cachet de la Poste faisant foi.

En cas de non respect de ces modalités, le vote sera déclaré irrecevable.

Art. 6 : Il sera procédé au dépouillement le 5 novembre à 10h00.

Le bureau chargé du dépouillement est présidé par le préfet ou son représentant. Il comprend un secrétaire désigné par le préfet et au moins deux assesseurs. Chaque liste de candidats peut désigner un assesseur. A défaut du nombre d'assesseurs requis, le ou les assesseurs manquants sont désignés par le président du bureau parmi les maires.

Les résultats de l'élection sont établis par procès-verbal signé par le président et les assesseurs. Ils seront publiés sur le portail des services de l'Etat dans la Manche et au recueil des actes administratifs. Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale sont informés du résultat de l'élection.

Art. 7 : L'élection a lieu à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le vote a lieu sur des listes complètes, sans adjonction ou suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. Sur chaque liste, les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation.

En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est proclamé élu.

Signé : Le préfet : Gérard GAVORY



DIRECTION REGIONALE DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté du 6 octobre 2020 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales pour le département de la Manche

Considérant le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de Normandie ;
 Considérant les besoins du département de la Manche en matière de mandataires judiciaires à la protection des majeurs, délégués aux prestations familiales et préposés d'établissements ;

Art. 1 : La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des contentieux à la protection pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie pour le département de la Manche :

1° - Personnes morales gestionnaires de services :

Association Tutélaire des Majeurs Protégés de la Manche (ATMPM), 745 rue Jules Vallès, CS 32509 - 50009 Saint-Lô Cedex
Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), CS 81209, 291, rue Léon Jouhaux - 50009 Saint-Lô Cedex

2° - Personnes physiques exerçant à titre individuel :

L'agrément des personnes physiques exerçant à titre individuel est départemental. Toutefois, pour d'avantage de lisibilité, la liste des personnes agréées est présentée par tribunaux, conformément aux demandes d'agréments initiales :

a) - Tribunal judiciaire de Cherbourg

Mme Maud BAUDRY née CRESTEY, BP 160 Tourlaville, 50110 Cherbourg-en-Cotentin

Mme Marie-Paule BEAUDOUIN née SOUEF, BP 40328, Cherbourg-Octeville 50103 Cherbourg-en-Cotentin

M. Alexandre CLOUET, BP 32, 50700 Valognes

Mme Laëtitia EMBARECK, 1 rue du Vermandois, résidence Guernesey Appt2 Cherbourg-Octeville 50100 Cherbourg-en-Cotentin (initialement agréée par le préfet de l'Orne)

Mme Ingrid GHYS née NOEL, BP 21, 50760 Barfleur

Mme Chantal LEBOURGEOIS née LAMACHE, BP 50124, Tourlaville 50110 Cherbourg-en-Cotentin

Mme Elisabeth LEBRENE, 6 boulevard de Verdun, BP 20, 50700 Valognes

Mme Marie LECERF, BP 126, Tourlaville 50110 Cherbourg-en-Cotentin

M. Jean LEMARDELEY, 2 route de la belle croix, 50200 Heugueville-sur-Sienne (initialement agréé par le préfet de l'Orne)

Mme Martine LEMARDELEY née LE BRIS, 2 route de la belle croix, 50200 Heugueville-sur-Sienne

M. Emmanuel LEROY, 217 ter rue des Ecuyers, 50000 Saint-Lô (initialement agréé par le préfet du Calvados)

Mme Florence MANUELLE, 15 rue de Wéléat, 50700 Valognes

Mme NOEL Valérie née COURTEILLE, 10 avenue du Cotentin, 50000 Saint-Georges-Montcocq

Mme Cécile PEDRON, 234 rue de Tessy, Appt 33, 50000 Saint-Lô

Mme Alexandra RACHINE née TIRLOY, BP 19, Picauville 50360 Picauville

Mme Pia ROBINE née LOCHER, BP 2, 50340 Les Pieux

M. Guillaume SOUTRA, Cabinet Tutélaire du Cotentin 25 rue de Poterie, BP 05, 50700 Valognes

Mme Angélique VAN HAVERBEKE née LE CALVIC, BP N°154, Tourlaville 50110 Cherbourg-en-Cotentin

b) - Tribunal judiciaire de Coutances

Mme Clotilde ALLAIN née BETEMPS, 13 bis route du taillis, 50680 Moon-sur-Elle (initialement agréée par le préfet du Calvados)

Mme Marie-Paule BEAUDOUIN née SOUEF, BP 40328, Cherbourg-Octeville 50103 Cherbourg-en-Cotentin

Mme Liliane CHAPON née ROUSSIN, 15, La Huberdière, 50450 Lengronne

M. Alexandre CLOUET, BP 32, 50700 Valognes

Mme Laëtitia EMBARECK, 1 rue du Vermandois, Résidence Guernesey Appt 2, Cherbourg-Octeville 50100 Cherbourg-en-Cotentin (initialement agréée par le préfet de l'Orne)

Mme Marie Line JAMMES née CHESNEL, Cabinet de la Sée, BP 113, 50301 Avranches cédex (initialement agréée par le préfet de l'Orne)

Mme Chantal LEBOURGEOIS née LAMACHE, BP 50124, Tourlaville 50110 Cherbourg-en-Cotentin

Mme Elisabeth LEBRENE, 6 boulevard de Verdun, BP 20, 50700 Valognes

Mme Marie LECERF, BP 126, Tourlaville 50110 Cherbourg-en-Cotentin

M. Jean LEMARDELEY, 2 route de la belle croix, 50200 Heugueville-sur-Sienne (initialement agréé par le préfet de l'Orne)

Mme Martine LEMARDELEY née LE BRIS, 2 route de la belle croix, 50200 Heugueville-sur-Sienne

M. Emmanuel LEROY, 217 ter rue des Ecuyers, 50000 Saint-Lô (initialement agréé par le préfet du Calvados)

Mme Florence MANUELLE, 15 rue de Wéléat, 50700 Valognes

Mme NOEL Valérie née COURTEILLE, 10 avenue du Cotentin, 50000 Saint-Georges-Montcocq

Mme Cécile PEDRON, 234 rue de Tessy, Appt 33, 50000 Saint-Lô

Mme Christelle PETAUD née BERHAULT, Cabinet de la Sée, BP 113, 50301 Avranches cédex (initialement agréée par le préfet de l'Orne)

Mme Alexandra RACHINE née TIRLOY, BP 19, Picauville 50360 Picauville

M. Guillaume SOUTRA, Cabinet Tutélaire du Cotentin 25 rue de Poterie, BP 05, 50700 Valognes

Mme Jacqueline THEAULT, Cabinet MJPM, BP 46, 50380 Saint-Pair-sur-Mer (initialement agréée par le préfet de l'Orne)

M. Olivier TRANCHANT, 154 rue des Goémonniers, 50290 Longueville

c) - Tribunal de proximité d'Avranches

Mme Liliane CHAPON née ROUSSIN, 15, La Huberdière, 50450 Lengronne

Mme Marie-Line JAMMES née CHESNEL, Cabinet de la Sée, BP 113, 50301 Avranches cedex (initialement agréée par le préfet de l'Orne)

Mme Elisabeth LEBRENE, 6 boulevard de Verdun, BP 20, 50700 Valognes

M. Jean LEMARDELEY, 2 route de la belle croix, 50200 Heugueville-sur-Sienne (initialement agréé par le préfet de l'Orne)

Mme Martine LEMARDELEY née LE BRIS, 2 route de la belle croix, 50200 Heugueville-sur-Sienne

M. Emmanuel LEROY, 217 ter rue des Ecuyers, 50000 Saint-Lô (initialement agréé par le préfet du Calvados)

Mme Cécile PEDRON, 234 rue de Tessy, Appt 33, 50000 Saint-Lô

Mme Christelle PETAUD née BERHAULT, Cabinet de la Sée, BP 113, 50301 Avranches cedex (initialement agréée par le préfet de l'Orne)

M. Pascal RIOULT, 230 rue du monument, BP 10, 50380 St-Pair-sur-Mer

M. Guillaume SOUTRA, Cabinet Tutélaire du Cotentin 25 rue de Poterie, BP 05, 50700 Valognes

Mme Jacqueline THEAULT, Cabinet MJPM, BP 46, 50380 Saint-Pair-sur-Mer (initialement agréée par le préfet de l'Orne)

M. Olivier TRANCHANT, 154 rue des Goémonniers, 50290 Longueville

3° - Personnes physiques exerçant en tant que préposés d'établissements

Mme Valérie CHRETIEN née LEBASCLE:

Centre Hospitalier de Pontorson:

Centre hospitalier de l'estran et EHPAD "Le jardin des Epices", 7 chaussée Villechêrel, 50170 Pontorson

Maison d'accueil spécialisée «l'Archipel», 50170 Pontorson

Maison d'accueil spécialisée «l'Escale», le bas theil, 50400 Saint-Planchers

Mme Karine LEMONNIER née ROBERT et Mme Séverine MULOT née BARBEY :

Fondation Bon Sauveur de la Manche:

Foyer d'accueil médicalisé Augustin Delamare, 50 rue Séblin, Carentan 50500 Carentan-les-Marais

Foyer d'accueil médicalisé Augustin Delamare, sis 3 rue Jean Dumeril, 50700 Valognes

Résidence accueil (maison relais), route de saint Sauveur, 50360 Etienville

EHPAD «Elisabeth de Surville», route de saint Sauveur, Picauville 50360 Picauville

EHPAD «Elisabeth de Surville», 7 rue de la poste, 50690 Martinvast

EHPAD Anne Leroy, 68 Rue au Bois Marcel, 50008 Saint-Lô

Maison d'accueil spécialisée «la Meije», route de Saint Sauveur, Picauville 50360 Picauville

Institut médico-éducatif «la Mondrée», internat-résidence la montagne, rue Cotis Capel, Quartier la brèche du bois, Cherbourg-Octeville 50100 Cherbourg-en-Cotentin

Centre de soins de suite et de réadaptation en alcoologie et addictologie Beauregard, 11 rue docteur Schweitzer BP11, La Glacière 50470 Cherbourg-en-Cotentin

Centre hospitalier spécialisé, route de saint Sauveur, Picauville 50360 Picauville

Centre hospitalier spécialisé, 65 rue Baltimore, 50000 Saint-Lô Résidence Accueil, rue de la Duché 50100 Cherbourg-en-Cotentin

Etablissements ayant passé une convention avec la fondation bon sauveur de la Manche :

EHPAD de Montebourg, 38 rue Monseigneur Lenordez, BP 57, 50310 Montebourg

EHPAD du Val de Saire:

Site «Le Chosel», 77 rue saint Thomas, 50760 Barfleur

Site «La Goudalie», 2 rue du 8 mai, 50550 Saint-Vaast-la-Hougue

Centre hospitalier et EHPAD, 1 avenue qui qu'en grogne, BP 439, Carentan 50500 Carentan-les-Marais

EHPAD «résidence les Eglantines», 14 rue saint Martin, Percy 50410 Percy-en-Normandie

EHPAD la clairière des Bernardins, 5 rue des Bernardins, Torigny-sur-Vire 50160 Torigny-les-villes

Maison de retraite Hauchemail, rue quartier Miclots, Hauchemail 50480 Sainte-Marie-du-Mont

Centre Hospitalier Public du Cotentin:

Centre hospitalier Louis Pasteur, 46 rue du val de Saire, BP 208, Cherbourg-Octeville 50102 Cherbourg-en-Cotentin

Centre hospitalier, 1 avenue du 8 mai 1945, 50700 Valognes

EHPAD «le pays valognais», 1 Avenue du 8 mai 1945 - 50700 Valognes

EHPAD «le gros hêtre» rue Aristide Briand Cherbourg-Octeville, 50130 Cherbourg-en-Cotentin

Mme Valérie NOGUES et M. Ludovic BUQUET :

Centre Hospitalier «Avranches-Granville»:

Site d'Avranches : USLD/EHPAD «arc en Sée», 59 rue de la liberté 50300 Avranches

Site de Granville: USLD/EHPAD «Paul Poirier» 849 rue des Menneries BP 629, 50406 Granville

Etablissements ayant passé une convention avec le Centre Hospitalier «Avranches-Granville» :

Centre Hospitalier et EHPAD de St Hilaire du Harcouet, Place de Bretagne, Saint Hilaire du Harcouët 50600 Saint-Hilaire-du-Harcouët

EHPAD «résidence Delivet», boulevard Jean-Baptiste Delivet BP 31, Ducey 50220 Ducey-les-Chéris

Centre hospitalier et EHPAD, 12 rue Jean Gasté, Villedieu-les- Poêles 50800 Villedieu-les-Poêles-Rouffigny

Centre hospitalier «Gilles Buisson» et EHPAD, 18 rue de la 30 ème division américaine, BP 2, Mortain 50140 Mortain-Bocage

EHPAD «Le Vallon», 619 rue du Bocage, 50380 Saint-Pair-sur-Mer

EHPAD de l'hôpital de Saint James, 2 route de Pontorson BP 18,50240 Saint- James

Centre d'accueil et de soins:

Maison d'accueil spécialisée:

Site principal, 43 rue du Mont, 50240 Saint-James

Résidence "Les Marronniers"

Résidence "Les Acacias"

Avenue de Beaminster, 50240 Saint-James : Résidence "Les Hortensias"

Foyer occupationnel d'accueil:

Route d'Antrain, 50 240 Saint-James : Centre Louis Ravalet

Mme Mélanie LAISNE:

EHPAD Anaïs de Gourcy, 10 rue de Bastogne, 50190 Périers

EHPAD, 2 rue Blanche de Castille, 50490 Saint-Sauveur-Lendelin

EHPAD Lempérière, La lande, 50250 Neufmesnil

EHPAD «Le Loret», 15, rue Emile Poirier, La-Haye-du-Puits 50250

EHPAD «la vieille église», Lithaire 50250 Montsenelle

Mme Aurélie VIVET:

Centre régional de rééducation et de réadaptation fonctionnelle «Le Normandy», 1 rue Jules Michelet, CS 40619, 50406 Granville Cedex

Mme Sandrine GROULT:

Centre Hospitalier de Coutances, Rue de la Gare, 50208 Coutances Cédex

EHPAD «les pommiers»

EHPAD «les lilas»

EHPAD «le manoir»

EHPAD/USLD «le Coisel»

Etablissement ayant passé une convention avec le Centre Hospitalier de Coutances :

Centre Hospitalier Mémorial et EHPAD/USLD, 715 rue Dunant, 50008 Saint-Lô Cedex

Art. 2 : la liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire est ainsi établie pour le département de la Manche :

Personnes morales gestionnaires de services :

Association Tutélaire des Majeurs Protégés de la Manche (ATMPM), 745 rue Jules Vallès, CS 32509, 50009 Saint-Lô Cédex

Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), CS 81209, 291 rue Léon Jouhaux, 50009 Saint-Lô Cédex

Art. 3 : La liste des personnes habilitées pour être désignées par les juges en qualité de délégué aux prestations familiales est ainsi établie pour le département de la Manche :

Personnes morales gestionnaires de services :

Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), CS 81209, 291 rue Léon Jouhaux, 50009 Saint-Lô Cedex

Art. 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés,
- au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Cherbourg,
- au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Coutances,
- aux juges des contentieux de la protection de Cherbourg,
- aux juges des contentieux de la protection de Coutances,
- aux juges des contentieux de la protection d'Avranches.

Art. 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la Manche, soit hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant sa publication. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Caen, également dans un délai de deux mois à compter de la publication, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. L'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique «télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr/.

Art. 6 : Le présent arrêté annule et remplace les précédents arrêtés fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales pour le département de la Manche.

Signé : Le préfet : Gérard GAVORY



